



DÉPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Compiègne
Canton de Compiègne-2

République Française

MAIRIE de VENETTE 



N° 169 / 2026

**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION
DE LA CÉRÉMONIE du 56^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA MORT
DU GÉNÉRAL DE GAULLE – le 09 novembre 2026**

Le Maire de la Commune de VENETTE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Considérant** l'organisation de la cérémonie du 56^{ème} anniversaire de la mort du Général de Gaulle, le **LUNDI 09 NOVEMBRE 2026**,
- **Considérant** que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de prescrire des mesures d'ordre,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera **INTERDIT** devant le monument aux morts, place du 8 mai 1945, du :

LUNDI 09 NOVEMBRE 2026 de 15h00 à 20h00

et la circulation interdite pendant la cérémonie.

Article 2 : FOURRIERE : les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière, aux frais des contrevenants, ou le cas échéant déplacés. Les règles à observer seront celles définies aux articles R325 – 12 et suivants du code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence. L'exécution d'office pourra être réalisée.

Article 3 : Une signalisation à l'aide de panneaux réglementaires sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise : à la FNCR ; au Commissariat de Police de Compiègne ; au SDIS à Beauvais ; au 1^{er} adjoint ; à la Police Municipale ; au Garde Champêtre.

Article 5 : Le Commissariat de Police et toutes autorités compétentes sont chargés de son exécution.

VENETTE le 01 octobre 2026

Romuald SEELS
Maire de Venette



Publié le 02 octobre 2026